

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 182/26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par Monsieur : , 22 rue du 5 septembre 1944 à SAINT-REMY 71100.

Considérant qu'afin de permettre des travaux d'élagage d'arbres et de taille de haie au profit de Monsieur , il est nécessaire de réglementer le stationnement devant son domicile,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 22 septembre 2026 au vendredi 25 septembre de 07 heures 00 à 18 heures 00, Monsieur : est autorisé à faire stationner devant son domicile une remorque pour l'évacuation des déchets verts après l'intervention au 22 rue du 5 septembre 1944 à SAINT-REMY 71100.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place par l'entreprise et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur : et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 15 septembre 2026.

Florence PLISSONNIER


Maire



Notifié le 17/09/26